

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 19/PFU/40774  
N/réf. : GM/WSP3.3/s.513  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Edmond Parmentier 21. Parc Parmentier.  
Démolitions de 3 pavillons scolaires et implantation de 8 classes provisoires sur le site.  
Demande de permis unique. **Avis conforme de la CRMS.**

En réponse à votre lettre du 23/12/2011, reçue le 04/01/12, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18/01/2012 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable (sous réserve)**.

La demande, qui porte sur la démolition de 3 pavillons existants sans aucun intérêt patrimonial ainsi que sur le placement de 8 nouvelles classes-containers provisoires, fait suite à l'avis de principe favorable émis par la CRMS en sa séance du 19/10/2011. Le dossier est quasiment identique à celui examiné par la Commission à cette occasion. Le demandeur précise toutefois que la durée du placement des nouvelles classes-containers se limitera à cinq ans maximum, c'est à dire le temps nécessaire pour réaliser un nouveau bâtiment scolaire sur le site.

La Commission émet un avis favorable sur la demande tout en rappelant sa demande de poursuivre les démarches pour réaliser un plan directeur pour le site, comme elle l'avait préconisé en avril 2011 dans son avis relatif aux études préalables, réalisées par l'asbl « Stations de Plain Air en vue de l'élaboration d'un tel plan

Dans l'attente de ce plan directeur, elle estime, par ailleurs, que le Collège Jean XXIII devrait d'ores et déjà entamer la réflexion sur sa localisation sur le site tout en privilégiant le rassemblement de ses infrastructures à la hauteur du gymnase existant. Ce dernier bâtiment devrait, quant à lui, être remplacé par un bâtiment plus rationnel et mieux intégré dans le site.

En outre, la reconstruction du chalet Norvégien constituerait également une solution pour abriter certaines fonctions scolaires (par ex. un réfectoire et des locaux administratifs). Cette option, constituerait, par ailleurs, une plus-value très importante pour le parc, dont le développement était à l'origine déterminé par la présence du chalet).

Avis de principe du 19/10/2011

La demande fait suite à une ordonnance de police du Bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre, décidant la démolition d'urgence de 3 bungalows provisoires (construits en 1958) du Collège Jean XXIII en raison de leur état de conservation précaire et dangereux. Etant donné que les élèves ne peuvent être abrités dans d'autres bâtiments, il est nécessaire de remplacer ces constructions par de nouvelles classes qui seraient également aménagées dans des constructions provisoires (containers sur 2 niveaux).

Lors de la réunion du 23 septembre, une première possibilité pour implanter ces classes avait été mise en avant, à savoir près des vestiges du chalet Norvégien, sur une aire de parking asphaltée. Toutefois, après un examen plus approfondi, le Collège Jean XXIII estime que cette implantation serait peu adéquate (notamment en raison des trajets longs et dangereux pour les enfants qu'elle implique). Dès lors, une nouvelle solution a été étudiée, à savoir l'implantation des nouvelles classes-containers sur une partie de la cour de récréation située dans la partie haute du site (tout près des classes à démolir et de l'entrée du parc de l'avenue E. Parmentier).

La Commission, qui ne s'était pas encore prononcée en faveur de l'implantation près de l'ancien chalet mais estimait, au contraire, qu'il s'agissait d'un endroit peu appropriée, souscrit à la nouvelle proposition. ***Elle demande toutefois de préciser dans la demande de permis la durée pour laquelle l'autorisation des classes provisoires est demandée.*** Cette durée doit correspondre à (et en aucun cas dépasser) celle qui a été décidée par le Gouvernement pour le placement d'installations scolaires provisoires.

En outre, la CRMS demande de poursuivre les démarches pour réaliser un plan directeur pour le site, comme elle l'avait préconisé en avril 2011 dans son avis relatif aux études préalables, réalisées par l'asbl « Stations de Plain Air en vue de l'élaboration d'un tel plan

Dans l'attente de ce plan directeur, elle estime que le Collège Jean XXIII devrait d'ores et déjà entamer la réflexion sur sa localisation sur le site tout en privilégiant le rassemblement de ses infrastructures à la hauteur du gymnase existant. Ce dernier bâtiment devrait, quant à lui, être remplacé par un bâtiment plus rationnel et mieux intégré dans le site.

En outre, la reconstruction du chalet Norvégien constituerait également une solution pour abriter certaines fonctions scolaires (par ex. un réfectoire et des locaux administratifs). Cette option, constituerait, par ailleurs, une plus-value très importante pour le parc, dont le développement était à l'origine déterminé par la présence du chalet).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M. L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : AATL – DMS (M. Th. Wauters)